

TRILUX France

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLES FEMMES/HOMMES 2023 AU TITRE DES DONNEES 2022

Parallèlement à la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont assujetties à une nouvelle obligation en la matière : le calcul et la publication sur son site Internet de l'Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au plus tard le 1^{er} mars. La finalité de cet index est de réduire les écarts de rémunérations entre les deux sexes.

La méthodologie consiste à établir un index, à partir de 4 indicateurs, qui reflètent la situation des écarts de rémunération femmes-hommes dans l'entreprise, soit directement soit indirectement. Chaque indicateur est pondéré et évalué sous forme de note. La somme de ces notes permet de calculer l'index, sachant que les indicateurs calculables doivent représenter au moins 75 points pour calculer l'index.

Voici les 4 indicateurs :

1. *Écart de rémunération*
2. *Écart de taux d'augmentations individuelles*
3. *Pourcentage de salariées augmentées selon les termes de la loi, à leur retour de congés maternité ou adoption*
4. *Nombre de personne du sexe sous représenté dans les 10 rémunérations les plus hautes*

Au titre des données 2022, l'index de TRILUX France n'a pas pu être calculé car ses indicateurs calculables ont représenté moins de 75 points, dont le détail figure ci-dessous.

Nonobstant ce résultat, TRILUX France rappelle que l'égalité professionnelle est positionnée au cœur de ses valeurs et de sa politique interne et poursuit l'excellence en la matière.

Index TRILUX France : Incalculable

*Indicateur d'écart de rémunération : **Incalculable***

*Indicateur d'écart de taux d'augmentations : **35/35***

*Indicateur retour congé maternité : **15 /15***

*Indicateur hautes rémunérations : **0/10***